

## Une V0 inacceptable

Zero pointé pour cette V0 du prochain protocole 2020-24. Placée devant deux choix structurants pour la paix sociale et la performance de la filière technique, à savoir reconnaître et compenser les heures supplémentaires ou augmenter unilatéralement le temps de travail des IESSA, l'administration a opté une fois de plus pour la mauvaise solution.

### Une réalité dissimulée: les heures supplémentaires.

La baisse des effectifs couplée à la hausse de l'activité provoque dans les services techniques un dépassement de nos horaires de travail. Ces dépassements sont décrits dans le décret 2000-815 article 4 :

« Pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a **dépassement des bornes horaires** définies par le cycle de travail. Elles font l'objet d'une **compensation horaire** dans un délai fixé par arrêté du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, après avis du comité technique ministériel. **A défaut, elles sont indemnisées.** »

Le dernier décompte des récupérations (non prises) tourne autour de 6000 jours cumulés pour les services techniques.

### Négation des sujétions.

Plutôt qu'officialiser et gérer consensuellement ces jours de récupération, en attendant les effets de la reprise du recrutement, l'administration tente de nous refaire le coup de la régulation pour effacer d'un trait son ardoise : **faire passer manu militari la MO en 35h et la MS en 39h et en astreinte !**

Cela peut paraître séduisant et économique depuis les étages de Farman, mais ce raisonnement technocratique présente une grave lacune : l'oubli complet des sujétions qui sur le terrain font tourner les services et les centres opérationnels !

Ces horaires résultent d'un équilibre pour compenser nos sujétions pourtant bien décrites dans la loi. Ainsi la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique précise :

« ...il existe des régimes particuliers dans les trois versants de la fonction publique liés au travail de nuit, du dimanche ou les jours fériés, qui justifient des plafonds réglementaires spécifiques. »

### Une négociation qui n'augure rien de bon.

Si l'administration ne retrouve pas rapidement le sens des réalités, elle peut non seulement faire une croix sur la modernisation technique de la DSNA, mais également se préparer à cinq années de conflits sociaux et juridiques.